

Transport ADR

À la croisée de la sécurité et de la technologie, notre expertise s'adapte à la complexité du transport et de la gestion des batteries lithium.

De plus en plus présents dans nos objets du quotidien, les accumulateurs Lithium, en raison de leurs propriétés très réactives, présentent des risques élevés d'incendie. Leur manipulation et transport doivent se conformer à des règles strictes.



Identifier le bon code ONU

Les piles et batteries sont considérées comme des marchandises dangereuses. Elles appartiennent à la classe 9 de la réglementation ADR « Matières et objets divers dangereux ».

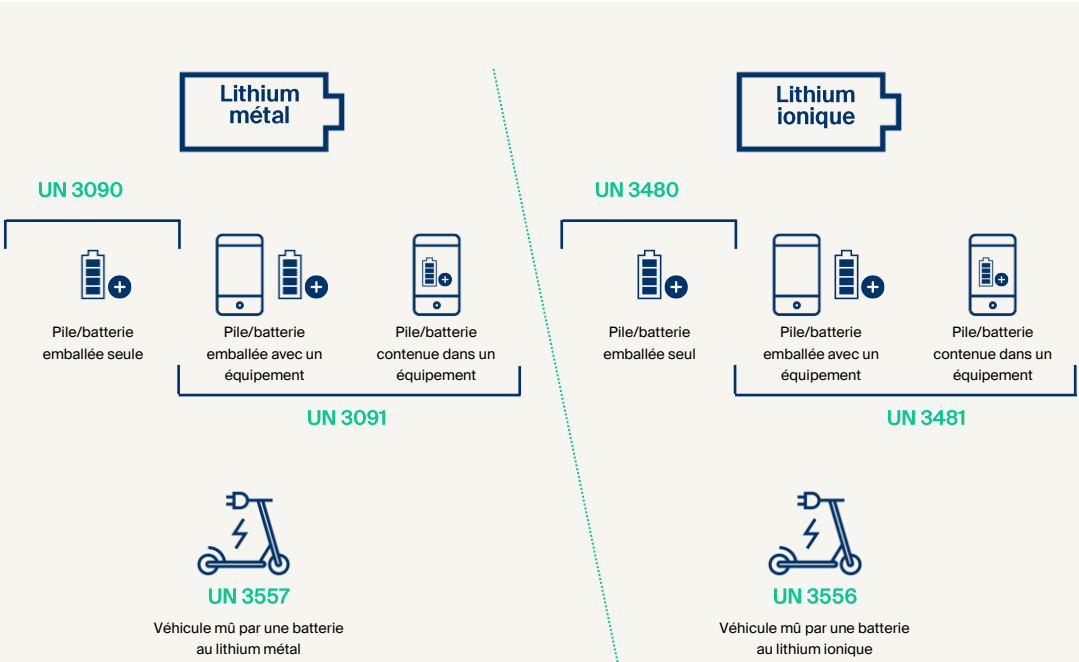
Néanmoins les conditions de transport fixées par la législation peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs.

Il existe deux catégories de batteries au lithium :

- Les piles / batteries lithium métal
- Les piles / batteries lithium ionique

Une seconde distinction tient compte de la manière dont ces équipements sont emballés pour l'expédition.

Ces deux informations permettent de déterminer avec précision le code ONU auquel la batterie lithium appartient.



Conditions d'acceptation

Généralités



En France

En messagerie et affrètement avec passage à quai :

- Tous les codes ONU* sont autorisés au transport pour les batteries dont le poids est $< 12\text{kg}$.
- Le transport des batteries lithium dont le poids est $\geq 12\text{kg}$ est obligatoirement soumis à l'approbation de la direction Kuehne + Nagel Road après étude approfondie et contrôle du fret.

En affrètement sans passage à quai :

- Tous les codes ONU* sont acceptés sans limite de poids



À l'international

Seules les batteries pour lesquelles les dispositions spéciales (DS 188 ou DS 666) s'appliquent, sont acceptées dans notre réseau de livraison.

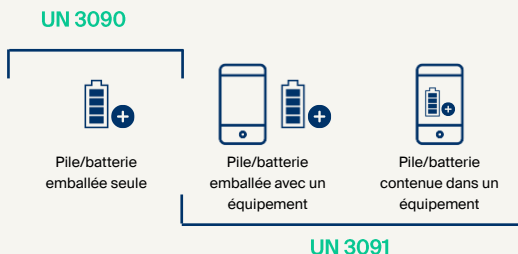
* UN 3090, UN 3091, UN 3480, UN 3481, UN 3556, UN 3557



Les piles ou batteries endommagées ou défectueuses, ainsi que celles destinées à l'élimination ou au recyclage, ne sont pas admises au transport.

Instructions d'expédition

Piles ou batteries au lithium métal



Soumis à l'ADR : Piles contenant plus de 1g ou batteries contenant Plus de 2g de lithium

Instructions :

- Documentation : document de transport avec déclaration de marchandises dangereuses

Exemple : UN 3090, BATTERIES AU LITHIUM METAL, 9, (E) + nombre et description des colis + masse nette de la batterie

- Marquage : Etiquette classe 9A + numéro ONU
- Dimensions minimales de l'étiquette : 100 mm de longueur × 100 mm largeur



Partiellement soumis à l'ADR (disposition spéciale 188) : Piles contenant moins de 1g ou batteries contenant moins de 2g de lithium

Instructions :

- Documentation : aucune
- Marquage : marque 'lithium' (voir chapitre 5.2.1.9.2 de l'ADR)
- Dimensions minimales de l'étiquette : 100 mm de longueur × 100 mm largeur



 la marque n'est pas requise :

- pour les colis ne contenant que des piles boutons montées dans un équipement,
 - pour des expéditions de 2 colis maximum qui ne doivent pas contenir plus de 4 piles ou 2 batteries montées dans un équipement.
- Emballage : malgré l'exemption liée à la DS 188, la réglementation ADR impose en fonction des cas des règles d'emballages intérieurs et extérieurs qu'il convient de respecter (robustesse, épreuve de chute, masse brute du colis, protection contre les court circuits, ...)

Instructions d'expédition

Véhicule mû par une batterie au lithium métal

UN 3557



Les véhicules mus par une batterie au lithium métal sont des appareils autopropulsés conçus pour transporter une ou plusieurs personnes ou marchandises (voitures, motocycles, scooters, trottinettes, et autres véhicules de ce type...).

Les équipements ne répondant pas à la définition d'un véhicule, sont à affecter à la rubrique UN 3091 piles ou batteries au lithium métal emballées avec ou dans un équipement (exemple : tondeuses à gazon ou appareils de nettoyage...).

Soumis à l'ADR : Batteries au lithium métal non nécessaires au fonctionnement du véhicule, non fixées solidement dans le véhicule

Instructions :

- Documentation : document de transport avec déclaration de marchandises dangereuses

Exemple : UN 3557, VÉHICULE MÛ PAR BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL, 9, (-) + nombre et description des colis + masse nette de la batterie

- Marquage : Étiquette classe 9A + numéro ONU
- Dimensions minimales de l'étiquette : 100 mm de longueur × 100 mm largeur



Partiellement soumis à l'ADR (Disposition spéciale 666) : Batteries au lithium métal nécessaires au fonctionnement du véhicule fixées solidement dans le véhicule

Les batteries qui sont nécessaires au fonctionnement d'un véhicule et qui sont fixées solidement dans le véhicule, ne sont soumises à aucune restriction vis à vis de la réglementation ADR.

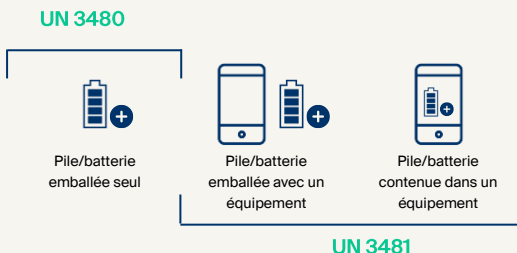
Instructions :

- Documentation : aucune
- Marquage : aucun

 Les batteries doivent satisfaire aux dispositions du chapitre 2.2.9.7.1.7 de l'ADR

Instructions d'expédition

Piles ou batteries au lithium ionique



Soumis à l'ADR : Piles de plus de 20Wh ou batteries de plus de 100Wh

Instructions :

- Documentation : document de transport avec déclaration de marchandises dangereuses.

Exemple : UN 3480, BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE, 9, (E) + nombre et description des colis + masse nette de la batterie

- Marquage : Etiquette classe 9A + numéro ONU
- Dimensions minimales de l'étiquette : 100 mm de longueur × 100 mm largeur



Partiellement soumis à l'ADR (Disposition spéciale 188) : Piles de moins de 20Wh ou batteries de moins de 100Wh

Instructions :

- Documentation : aucune
- Marquage : marque 'lithium' (voir chapitre 5.2.1.9.2 de l'ADR)
- Dimensions minimales de l'étiquette : 100 mm de longueur × 100 mm largeur



 la marque n'est pas requise :

- pour les colis ne contenant que des piles boutons montées dans un équipement,
- pour des expéditions de 2 colis maximum qui ne doivent pas contenir plus de 4 piles ou 2 batteries montées dans un équipement.

- Emballage : malgré l'exemption liée à la DS 188, la réglementation ADR impose en fonction des cas des règles d'emballages intérieurs et extérieurs qu'il convient de respecter (robustesse, épreuve de chute, masse brute du colis, protection contre les court circuits, ...)

Instructions d'expédition

Véhicule mû par une batterie au lithium métal

UN 3556



Les véhicules mus par une batterie au lithium ionique sont des appareils autopropulsés conçus pour transporter une ou plusieurs personnes ou marchandises (voitures, motocycles, scooters, trottinettes, et autres véhicules de ce type...).

Les équipements ne répondant pas à la définition d'un véhicule, sont à affecter à la rubrique UN 3481 piles ou batteries au lithium ionique emballées avec ou dans un équipement (exemple : tondeuses à gazon ou appareils de nettoyage...).

Soumis à l'ADR : Batteries au lithium ionique non nécessaires au fonctionnement du véhicule, non fixées solidement dans le véhicule

Instructions :

- Documentation : document de transport avec déclaration de marchandises dangereuses

Exemple : UN 3556, VÉHICULE MÛ PAR BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE, 9, (-) + nombre et description des colis + masse nette de la batterie

- Marquage : Etiquette classe 9A + numéro ONU
- Dimensions minimales de l'étiquette : 100 mm de longueur × 100 mm largeur



Partiellement soumis à l'ADR (Disposition spéciale 666) : Batteries au lithium ionique nécessaires au fonctionnement du véhicule fixées solidement dans le véhicule

Les batteries qui sont nécessaires au fonctionnement d'un véhicule et qui sont fixées solidement dans le véhicule, ne sont soumises à aucune restriction vis à vis de la réglementation ADR.

Instructions :

- Documentation : aucune
- Marquage : aucun



Les batteries doivent satisfaire aux dispositions du chapitre 2.2.9.7.1.7 de l'ADR